

6 octobre 2016

**Les travailleurs défendent leur droit de parler et d'organiser à la défense de leurs intérêts**

## **Air Canada est forcée de réintégrer le rédacteur de *New Horizons* et un autre agent de bord congédiés arbitrairement**



Collègues et supporters des travailleurs d'Air Canada congédiés à la séance d'arbitrage le 16 septembre 2016

**Les travailleurs défendent leur droit de parler et d'organiser à la défense de leurs intérêts**

- Air Canada est forcée de réintégrer le rédacteur de *New Horizons* et un autre agent de bord congédiés arbitrairement
- La mobilisation des travailleurs amène la réintégration d'un travailleur minier suspendu
- Les infirmières dénoncent ce qu'elles appellent une «omerta» dans le système de santé
- Vigoureux piquetage de solidarité en appui aux travailleurs en lockout de MANA
- Un métallo tué à l'usine Gary Works de US Steel
- Déclaration de la section locale 1014 du Syndicat des Métallos à Gary Works, le 1er octobre

**Les travailleurs défendent leur droit de parler et  
d'organiser à la défense de leurs intérêts**

## **Air Canada est forcée de réintégrer le rédacteur de *New Horizons* et un autre agent de bord congrédiés arbitrairement**



**Les agents de bord d'Air Canada manifestent à Ottawa le 21 octobre 2011. *New Horizons* a publié des numéros pendant la grève de 2011 des travailleurs d'Air Canada, fournissant un forum pour discuter des problèmes auxquels les travailleurs faisaient face dont la loi de retour au travail du gouvernement qui criminalisait la défense de leurs droits.**

Les gens qui assistaient à l'audience en arbitrage dans des bureaux d'Air Canada à Mississauga en Ontario le 16 septembre dernier ont vigoureusement applaudi lorsque l'arbitre a rendu son jugement. Elle a jugé qu'Air Canada avait congédié injustement deux agents de bord en décembre 2015 et lui a ordonné de les réintégrer immédiatement avec plein salaire et avantages sociaux et sans mention à leur dossier de leur congédiement. Un troisième agent de bord, qui avait elle aussi été congédiée de pair avec ses deux collègues, a conclu une entente avec Air Canada et pris sa retraite et n'était donc pas visée par la décision de l'arbitre.

Le jugement en arbitrage a mis fin à plus de neuf mois de persécution et de harcèlement contre ces travailleurs pour avoir défendu leur droit de parler et d'organiser à la défense des intérêts des travailleurs d'Air Canada. Un des travailleurs injustement congédiés est Garnet Colly, un agent de bord à l'emploi d'Air Canada depuis 31 ans. Il est également rédacteur du bulletin *New Horizons*, une publication qui est produite par et pour les travailleurs du transport aérien, en particulier les agents de bord. Cela fait maintenant 15 ans que *New Horizons* publie ses bulletins et discute de questions relatives aux conditions de vie et de travail des travailleurs du transport aérien et de questions économiques, politiques et sociales plus larges.

En novembre 2015, *New Horizons* a publié des articles dans lesquels il discutait de l'entente de principe qui a été conclue en Octobre entre Air Canada et la composante d'Air Canada du Syndicat canadien de la fonction publique. Les bulletins ont critiqué l'entente qui a été ratifiée le 17 novembre dans un vote des plus serrés ( 50,4 % en faveur et 49,6 % contre l'entente) et ont appelé à une discussion large sur l'accord et les questions qui préoccupent les travailleurs comme *New Horizons* le fait de façon conséquente depuis 15 ans.

Le 7 décembre, alors qu'il venait juste d'arriver à Rio de Janeiro de Toronto pour un séjour de 55 heures, Garnet a reçu l'ordre de représentants d'Air Canada de prendre l'avion immédiatement pour revenir à Toronto. Ils lui ont dit que sa performance générale allait être évaluée et qu'il allait devoir répondre à des accusations d'avoir propagé des informations erronées qui endommageaient l'image et la réputation d'Air Canada. Soutirer de la sorte un membre d'un équipage de façon aussi abrupte est quelque chose qui suggère que des menaces ont été proférées à un passager ou à la compagnie. Garnet a dû quitter Rio sans que ses collègues en aient été informés et ceux-ci n'étaient pas au courant qu'un de leurs collègues était littéralement kidnappé par les représentants d'Air Canada.

De retour à Toronto, Garnet a appris qu'il était congédié pour avoir soi-disant violé le Code de conduite de la compagnie et son Guide en ce qui concerne les médias sociaux. Il a aussi été accusé de mauvaise conduite jetant le discrédit sur Air Canada, toutes des choses qui, selon la compagnie, justifiaient un congédiement immédiat. Tout cela était entièrement faux. Ce qu'il avait fait, c'est exprimer son désaccord avec l'entente de principe et discuter de l'accord en profondeur avec ses collègues sur la base des faits et de façon raisonnée.

Les travailleurs de plusieurs secteurs connaissent très bien ce genre d'attaques des entreprises et des gouvernements contre le droit des travailleurs de parler et d'organiser à la défense de leurs intérêts. Leur expérience commune est d'être souvent accusés de mauvaise conduite et de manque de loyauté envers leur employeur et même le pays lorsqu'ils expriment leurs opinions sur les problèmes auxquels ils font face.

Les représentants d'Air Canada ont congédié les deux autres travailleurs sur la base de justifications similaires inventées de toutes pièces. Une travailleuse a été congédiée parce qu'elle a affiché un numéro de *New Horizons* sur une page Facebook non publique tandis que l'autre l'a été parce qu'il avait autorisé *New Horizons* à publier un article qu'il avait écrit sur l'entente de principe et qu'il avait affiché sur cette page Facebook non publique.

Les trois travailleurs ont été congédiés et laissés sans revenus ni avantages sociaux y compris l'assurance médicale.

Ils ont refusé ce verdict de la compagnie et d'accepter de se soumettre à tout ce que dit et fait la compagnie et d'être réduits au silence en ce qui concerne ce qui leur arrivait. Pendant des mois, ils ont été soumis à un processus de traitement de grief et d'organisation de l'arbitrage bien plus long qu'il ne l'est normalement. À chaque étape du processus, Air Canada a maintenu qu'elle était dans son droit en congédiant les travailleurs de façon arbitraire.

Deux journées d'audience en arbitrage ont été réservées, soit les 12 et 16 septembre à Mississauga en Ontario. Les deux fois, environ 40 collègues et travailleurs d'autres secteurs de l'économie sont venus exprimer leur appui à ces travailleurs, défendre leur performance comme agents de bord et dénoncer qu'ils aient été congédiés pour s'être exprimés et avoir créé un espace de discussion sur les questions qui concernent les travailleurs.

Les travailleurs d'Air Canada présents ont dit que la question de l'« image » d'Air Canada est devenue un prétexte de la part de la compagnie pour harceler de manière systématique les travailleurs et prendre des mesures disciplinaires contre eux afin d'abaisser leurs conditions de travail. Cette obsession de la soi-disant image est telle que la capacité des travailleurs de se concentrer sur leur travail dans le calme et de voir aux besoins des passagers est grandement compromise. Il est clair qu'ils considéraient comme un enjeu important ce qui allait se dérouler lors de ces procédures parce qu'Air Canada voulait manifestement faire un exemple de ces travailleurs congédiés et de leur soi-disant « manque de loyauté ».

Le 16 septembre, l'arbitre a tenu l'audience formelle. L'avocat d'Air Canada est tout de suite

intervenir pour dire que la compagnie concédait qu'il n'y avait pas matière à congédiement dans le cas de ces deux travailleurs et qu'elle les réintégrait immédiatement avec plein salaire rétroactif et sans perte d'ancienneté et que toute mention de cette mesure disciplinaire allait être retirée de leur dossier.

L'arbitre a alors demandé aux deux travailleurs de décrire l'impact que le congédiement avait eu sur leur vie. Elle a ensuite demandé aux deux parties de faire une déclaration sur la question de la liberté d'expression, la question selon elle qui est au coeur de la dispute. Même si la compagnie venait juste d'avouer qu'elle avait congédié ces travailleurs sans raison, l'avocat d'Air Canada a quand même déclaré que les politiques de la compagnie sont justes et vont être maintenues.

Après une courte pause, l'arbitre a rendu une décision verbale. Elle a dit qu'Air Canada avait congédié ces travailleurs sans raison valable et qu'elle doit les réintégrer tous les deux avec plein salaire et avantages sociaux. Elle a dit que toute mention de ce congédiement doit être effacée des dossiers d'Air Canada. Elle a également fait un bref commentaire sur la question de la liberté d'expression, disant que le discours syndical relatif à la négociation collective est protégé par la *Charte*. Elle a dit qu'elle allait bientôt soumettre une décision écrite sur cet aspect de la cause.

Lorsque l'arbitre a terminé son intervention et ordonné la réintégration immédiate des deux travailleurs congédiés, les travailleurs ont applaudi et sont allés féliciter les deux travailleurs pour la détermination qu'ils ont démontrée pendant ces neuf mois très difficiles.

Dans sa décision écrite émise le 20 septembre, l'arbitre déclare que les opinions exprimées par ces travailleurs constituent un discours protégé et ne peuvent être considérées comme jetant le discrédit sur Air Canada ou de la diffamation. Elle a dit que les articles étaient « sérieux, articulés et émettaient des critiques à l'employeur. Peut-être que l'employeur n'a pas apprécié les commentaires mais cela ne constitue pas un motif pour congédier les deux plaignants. Ceux-ci ont fait usage d'un discours protégé. »

*Forum ouvrier* salue la détermination des travailleurs qui ont tenu tête au diktat arbitraire d'Air Canada et la détermination de ceux qui leur ont fourni l'appui nécessaire. *New Horizons* fait partie du journalisme qui défend la voix des travailleurs et crée un espace pour que cette voix puisse être entendue et se consolider. Cette activité est une composante du travail qui est nécessaire à la solution des problèmes de l'industrie du secteur aérien, de l'économie et de la société dans son ensemble et ce travail se fait par la mobilisation des producteurs véritables, ceux qui produisent les biens et les services, dans la réflexion sur ces problèmes, dans l'élaboration des solutions et le travail en commun pour les mettre en oeuvre.



---

## **La mobilisation des travailleurs amène la réintégration d'un travailleur minier suspendu**

Le lundi 19 septembre, un travailleur minier de l'Abitibi, André Racicot, un spécialiste des questions de santé et sécurité dans le secteur minier, a été réintégré, sans mention à son dossier, après avoir été suspendu par la minière Iamgold pour avoir parlé des conditions de sécurité à la mine lors de la réunion d'un comité de travail conjoint de la CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail).



André est actif depuis environ 20 ans sur de tels comités de santé-sécurité où il a acquis une réputation de franc-parler et d'intégrité en ce qui concerne la défense des travailleurs et l'amélioration de la sécurité dans les mines. Il est aussi le président de la section locale 9291 du Syndicat des Métallos et travailleur à la mine Westwood de Iamgold à Preissac en Abitibi.

Le jeudi 15 septembre, André avait été avisé par la compagnie qu'il était suspendu avec paie en raison de commentaires qu'il avait faits à la réunion du comité de travail deux jours plus tôt sur les conditions de sécurité à la mine. La raison invoquée par la minière pour la suspension est qu'elle voulait vérifier les informations qu'André avaient données au comité et que peut-être certaines d'entre elles étaient « erronées ». Il semble que la compagnie voulait établir un précédent pour que des mesures disciplinaires puissent être prises contre un travailleur pour des propos tenus en comité à cette commission. [1]

Les travailleurs n'ont vu aucun lien logique entre enquêter sur l'exactitude d'informations présentées et suspendre un travailleur. Les travailleurs de la mine se sont mobilisés et ont tenu une manifestation devant l'entrée de la mine à laquelle ont aussi participé d'autres travailleurs. Ils ont utilisé les médias sociaux pour alerter tout le monde sur ce qui était arrivé à leur collègue et demandé sa réintégration immédiate. On a rapporté que la CNESST a aussi fait des pressions pour que le travailleur soit réintégré.

« C'est du jamais vu, de telles sanctions contre un syndicaliste qui participe en toute bonne foi à un comité de la CNESST, a déclaré le directeur québécois des Métallos, Alain Croteau, lors de la manifestation. Les mines, c'était un vrai tue-monde il n'y a pas si longtemps. Et même aujourd'hui il y a encore trop d'accidents graves et de morts dans ce secteur. Ça s'est amélioré grâce au travail de gens de terrain comme André Racicot et plusieurs autres qui ont formulé des recommandations pour que les lieux de travail soient plus sécuritaires. Il n'est pas question de laisser une compagnie museler un de nos pionniers en santé et sécurité du travail », a-t-il ajouté.

La mine Westwood de Iamgold a connu un certain nombre d'incidents qui auraient pu être dévastateurs pour la vie des mineurs. Le 26 mai 2015, une secousse sismique a fait en sorte que des voies de sortie de la mine ont été bloquées et que neuf travailleurs ont été prisonniers de la mine pendant plusieurs heures. Le 22 janvier de la même année, un effondrement s'est produit qui a aussi emprisonné dans la mine trois travailleurs pendant plusieurs heures. Les problèmes que soulèvent les travailleurs ne sont pas des mirages et les criminaliser ne va qu'aggraver les problèmes.

Fier de sa réintégration suite à la mobilisation des travailleurs, André Racicot a fait le commentaire suivant à *Forum ouvrier* :

« La bataille qu'on a menée aujourd'hui va servir à tous les membres des autres syndicats que ce soit les métallos, la CSN peu importe. Cela va protéger les autres travailleurs de la santé/sécurité et des comités pour qu'il n'y ait pas de représailles suite à des discussions qui se font lors de réunions à huis clos. L'opinion publique n'accepte pas cela qu'il y ait des représailles. Comment veux-tu empêcher un président de syndicat de s'inquiéter pour ses membres ? On ne veut pas qu'il y ait d'autres effondrements. Je pense que c'est une victoire pour la démocratie et la liberté d'expression. Il faut que l'employeur respecte cela parce que nous ne sommes pas toujours d'accord avec la position de l'employeur. Si on n'est pas capable de l'exprimer parce qu'on a peur d'avoir des sanctions alors on s'en va où ? »

Les travailleurs demandent entre autres choses que la protection qui est accordée au Conseil d'administration de la CNESST par rapport aux représailles soit étendue aux travailleurs qui participent dans les différents comités de la commission.

### Note

1. La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) est le résultat de la fusion de la Commission des normes du travail (CNT), de la Commission de l'équité salariale (CES) et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).



---

## Les infirmières dénoncent ce qu'elles appellent une «omerta» dans le système de santé



**Les travailleurs de la santé manifestent contre la loi 10 à l'Assemblée nationale le 1er octobre 2015**

Les infirmières du Québec dénoncent ce qu'elles appellent une véritable « omerta » dans le système de santé, une loi du silence que le gouvernement et les autorités de la santé essaient d'imposer au personnel infirmier à coup de menaces et de mesures disciplinaires. Le 22 septembre dernier, la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec en Abitibi a appris que la direction du Centre

intégré de santé et de services sociaux a exigé que les employé-e-s arrêtent de faire signer une pétition demandant que soit revue la décision de fermer l'Unité interne de santé mentale au Centre hospitalier de La Sarre et que des représentants de la direction ont même circulé sur les étages pour saisir des copies pour la direction.

La direction a donné comme argument que la circulation de la pétition était une infraction au devoir de loyauté du personnel infirmier envers l'institution, un prétexte qui est de plus en plus utilisé pour harceler et criminaliser les travailleurs qui dénoncent les attaques à leurs conditions et aux services qu'ils dispensent. Cette pétition est parrainée par une représentante de l'opposition à l'Assemblée nationale alors les infirmières disent aussi qu'il s'agit d'une attaque contre une représentante élue de l'Assemblée. La FIQ demande qu'on lui remette immédiatement les pétitions confisquées sinon elle enclenchera des procédures juridiques.

Plus tôt cette année, la FIQ a révélé que de nombreux gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux utilisent les menaces et la peur pour empêcher que des professionnelles en soins s'expriment contre les situations inacceptables qui compromettent la qualité et la sécurité des soins aux patients. Elle dénonce le fait que lorsque des infirmières osent dénoncer ces situations, elles sont suspendues sans salaire, reçoivent des avis disciplinaires ou sont même congédiées.

« C'est véritablement l'omerta qui a cours dans le réseau de la santé », écrit la FIQ. La Fédération note que cette pratique s'aggrave avec la restructuration antisociale de la santé à laquelle procède le gouvernement libéral majoritaire du Québec. En février 2015, le gouvernement du Québec a adopté la loi 10 qui entre autres choses donne tout pouvoir au ministre de la Santé de nommer et de démettre les autorités des centres de la santé et des services sociaux du Québec. La FIQ note qu'on assiste à un climat de paranoïa chez les dirigeants du réseau. Ils répondent par des menaces et des mesures disciplinaires à toute critique qui leur est adressée par les professionnelles de la santé dans ce contexte où le ministre a toute autorité sur elles et peut les congédier arbitrairement. Plutôt que d'être à l'écoute des problèmes, les personnes en position d'autorité imposent la loi du silence pour créer l'impression que les problèmes n'existent pas. Tout à fait inacceptable, disent les infirmières.



---

## Vigoureux piquetage de solidarité en appui aux travailleurs en lockout de MANA



Un mur de drapeaux s'est dressé le matin du 30 septembre devant l'entrée de MANA à Hamilton, en Ontario. Des travailleurs sont venus d'aussi loin que Grimsby, Welland et Brantford à l'appel de la section locale 1005 du Syndicat des Métallos à tenir un rassemblement de solidarité avec les travailleurs en lockout de MANA. En décembre 2012, la compagnie allemande Max Aicher North America (MANA) a mis à pied tous ses travailleurs dans le but de leur imposer des concessions draconiennes. Devant le refus des 118 travailleurs de se soumettre au diktat de la compagnie, celle-ci a eu recours à un lockout contre eux le 28 juin 2013.

Depuis les plus de trois ans que les travailleurs sont en lockout, ils maintiennent leur piquetage à l'entrée de l'usine tandis que MANA poursuit sa production avec des scabs. Ayant recours aux tribunaux et aux lois pour affaiblir la ligne de piquetage, MANA a obtenu une injonction de la cour qui limite à 15 minutes la période de temps pendant laquelle les travailleurs peuvent empêcher un véhicule d'entrer sur le terrain de l'usine. Le président de la section locale 1005, Gary Howe, de même que le représentant des travailleurs de MANA de la même section locale, Tim Blackborow, ont souligné l'injustice d'une loi qui interdit que les travailleurs en lockout empêchent pendant plus de 15 minutes un véhicule d'entrer dans l'usine alors qu'il n'existe aucune loi permettant de prendre des mesures contre MANA parce que la compagnie prive les travailleurs de leur emploi et nie leur dignité, leurs droits et leur moyen de subsistance depuis plus de trois ans tout en maintenant une production assurée par des scabs.



Pour ajouter encore à l'insulte, l'injonction comprend une disposition qui interdit les « files d'attente », ce qui veut dire que si une deuxième ou plusieurs autos s'arrêtent derrière la première auto de scab avant que les 15 minutes de délai ne soient écoulées, les travailleurs en lockout doivent laisser passer toutes les autos une fois ces 15 premières minutes écoulées. Au début du piquetage, la question ne se posait pas vraiment puisque les scabs ne formaient pas de file à l'entrée de l'usine, mais peu avant 8 heures les autos ont commencé à faire la file. Les travailleurs ont décidé que chaque voiture attendrait 15 minutes avant de pouvoir passer. Les gardiens de sécurité sont devenus très nerveux parce qu'ils auraient pu recevoir des sanctions pour ne pas avoir protégé la production scab de MANA. Ils ont menacé de faire venir la police si les travailleurs ne respectaient pas la disposition de l'injonction sur l'interdiction des « files d'attente ».

Les travailleurs n'ont pas bronché et la police de Hamilton a été appelée sur les lieux. Cinq agents sont arrivés, prétendant être impartiaux et juste vouloir faire appliquer la loi. La loi oblige les travailleurs à laisser passer toute la filée d'autos et l'action des travailleurs est illégale, ont-ils dit. Les travailleurs ont répliqué que cela voulait dire en fait que les travailleurs en lockout ne peuvent même pas empêcher les scabs d'entrer à l'usine pendant 15 minutes tandis que la compagnie et les lois anti-ouvrières empêchent les vrais travailleurs de MANA d'aller travailler dans le respect et la dignité depuis plus de trois ans ! Les travailleurs ont tenu bon jusqu'à tout près de 8 heures, et à ce moment ils ont laissé passer une file d'autos. Les policiers ont quitté les lieux et les travailleurs ont recommencé à retenir chaque véhicule pendant 15 minutes jusqu'à ce que le dernier soit passé.



Parmi ceux qui sont venus appuyer les travailleurs de MANA et leur lutte pour la justice, on compte la section locale 504 et 87-M d'Unifor ; les sections locales 175 et 633 du Syndicat des travailleurs unis de l'alimentation et du commerce ; la Fédération des enseignants de l'Ontario, section Halton ; la section locale 4207 du Syndicat canadien de la fonction publique ; Anthony Marco, le président du Conseil du travail de Hamilton et du district ; l'Organisation des retraités des Métallos, Rolf Gerstenberger, l'ancien président de la section locale 1005 et président du Parti marxiste-léniniste du Canada ainsi que des candidats marxistes-léninistes de la région.



Le piquetage a commencé à 5 heures et s'est terminé bien après 8 heures. Les participants ont dénoncé les attaques contre la dignité et les droits des travailleurs de MANA et l'absence totale d'une autorité publique qui défend les droits et s'assure que justice soit faite.



## Un métallo tué à l'usine Gary Works de US Steel

Jonathan Arrizola, un métallo de 30 ans a été tué alors qu'il travaillait dans la cour de stockage des brames d'acier de US Steel à Gary en Indiana. La mort tragique de Jonathan le 30 septembre s'est

produite dans un contexte de protestations et de griefs des métallos de Gary Works contre la sous-traitance du travail d'entretien, de mises à pied de travailleurs de l'entretien à l'interne, de l'élimination de programmes de formation, d'un manque d'entretien régulier et de travail supplémentaire forcé pour les travailleurs qui demeurent à l'ouvrage. Les métallos de Gary Works avaient prédit que les attaques contre eux qui sont faites dans le cadre de la campagne Carnegie Way de US Steel ne produiraient rien de bon. En vertu de cette campagne régressive, les contremaitres locaux sont sous pression continue de s'attaquer aux droits des travailleurs, en négligeant notamment la santé et la sécurité et en se livrant à d'autres pratiques dangereuses.

*Forum ouvrier* transmet ses plus sincères condoléances à la famille de Jonathan de même qu'à ses amis et collègues de travail. Le carnage qui frappe les travailleurs aux États-Unis et au Canada est un réquisitoire sérieux contre un système économique qui n'est pas capable de résoudre ses problèmes et s'en prend plutôt aux droits des travailleurs, les attaquant comme étant un « coût de production », demandant des concessions et coupant les coins ronds sur des aspects de base de la vie aux endroits de travail.

Jonathan Arrizola était un membre de la section locale 1066 du Syndicat des Métallos et travaillait au sein d'une équipe de quatre soudeurs affectés à l'entretien à l'usine de laminage à chaud. Sa jeune veuve Whitney a dit aux médias locaux qu'il laisse derrière lui deux enfants et de nombreux coeurs brisés. Elle a dit que Jonathan s'était plaint récemment de la détérioration des conditions de travail à l'usine où les travailleurs d'entretien encore à l'ouvrage travaillent de 70 à 90 heures par semaine. Whitney a dit que son mari et d'autres travailleurs étaient très inquiets au sujet de la sécurité à l'usine et des dangers auxquels ils faisaient face, surtout après que tant de travailleurs d'entretien aient été mis à pied au mois d'août. « Cela ne devrait arriver à personne », a-t-elle dit aux médias locaux. « Assurez-vous s'il vous plaît qu'une telle chose n'arrivera pas à d'autres travailleurs. Je ne suis même pas capable de trouver les mots pour expliquer la blessure que j'ai au coeur. »

Un métallos de Gary Works a dit aux médias locaux que les équipes d'entretien sont tellement à court d'effectifs qu'aucun entretien de prévention n'est fait. Tout ce que font les équipes de travail, c'est réparer les bris qui ralentissent la production. Les travailleurs d'entretien ne reçoivent qu'une formation minimale une fois qu'ils ont été transférés et doivent travailler à des tâches qui sont parmi les plus dangereuses et qui requièrent de lever des charges très lourdes et se font à de hautes températures. Les travailleurs sont déplacés dans l'usine pour aller travailler à des tâches qu'ils ne connaissent pas sans avoir pu suivre la formation nécessaire, tout cela parce que la compagnie a éliminé ces programmes. Le travailleur a dit que les travailleurs d'entretien qui demeurent à l'ouvrage doivent travailler des quarts de travail doubles à des horaires irréguliers qui changent avec juste trois jours d'avis, ce qui crée des conditions de travail dangereuses et mauvaises pour la santé. Les coupures mettent les travailleurs à risque parce que l'entretien de prévention est reporté et les réparations à faire ne cessent de s'empiler. La mort de Jonathan est le résultat tragique des attaques aux droits des travailleurs et de la détérioration des conditions de travail à la plus grande usine d'acier d'Amérique du Nord.

(Sources : *The Times of Northwest Indiana, CBC*)



---

## **Déclaration de la section locale 1014 du Syndicat des Métallos à Gary Works, le 1er octobre**

Un confrère de la section locale 1066 du Syndicat des Métallos, Jonathan Arrizola, a perdu la vie

hier alors qu'il travaillait dans notre usine. Il faisait partie d'une équipe de quatre travailleurs qui s'affairaient à vérifier la condition d'une grue. Même si on ne connaît pas tous les détails de ce qui s'est produit, une chose demeure : c'est une nouvelle horrible, et ce jeune homme qui était un mari, un frère et un père n'est jamais rentré chez lui hier soir. Tant que nous ne saurons pas exactement ce qui s'est passé, je ne sauterai pas aux conclusions mais je vais répéter ce que nous n'avons cessé de dire depuis des semaines : **NOUS DEVONS GARDER UN OEIL LES UNS SUR LES AUTRES !** Notre compagnie a décidé, afin de sauver quelques sous, de déplacer les gens à volonté dans cette usine, ce qui accroît les possibilités que des accidents comme celui-ci se produisent. La firme McKinsey Consulting s'en fout bien.

Vous allez entendre bientôt des citations des dirigeants de USS nous disant à quel point ils sont tristes et que c'est une grande tragédie. Ils devraient plutôt se demander si ce n'est pas le moment de commencer à écouter ce que nous avons dit depuis le début. Déplacer les gens partout dans l'usine comme s'ils étaient des pions sur un échiquier ne peut mener à rien d'autre que des tragédies. Mettre fin à des programmes de formation au moment où ils sont le plus nécessaires n'a pas de sens si l'on pense que nous sommes « l'actif le plus important de la compagnie ». Travailler avec des équipes réduites jusqu'à l'os ça ne peut pas marcher. La question n'est pas si une mauvaise nouvelle va nous frapper mais QUAND. Ça peut sembler une chose terrible à dire, mais est-ce que nous n'avons pas déjà prévu que quelque chose était à veille d'arriver ? Promettez-vous à vous même que non seulement vous allez refuser de travailler de manière non sécuritaire mais que vous allez vous assurer que le confrère et la consoeur qui travaillent près de vous sont EUX AUSSI en sécurité. La seule chose que nous ayons tous ensemble, c'est nous-mêmes ! Nos prières et nos condoléances à la famille Arrizola. Que Dieu les bénisse. Une telle chose ne devrait JAMAIS arriver.

*En toute solidarité, Rodney D. Lewis Sr.  
Président de la section locale 1014 du Syndicat des Métallos*



---

**NUMÉROS PRÉCÉDENTS | ACCUEIL**

**Site web: [www.pccml.ca](http://www.pccml.ca) Email: [forumouvrier@cpcml.ca](mailto:forumouvrier@cpcml.ca)**